

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'annexion.

Détacher la partie du rang 9, depuis le lot No. 1 jusqu'au lot No. 10, tous deux inclusivement, dans la municipalité de Sainte-Adèle, comté de Terrebonne, et la partie du rang 8, depuis le lot No. 1, jusqu'au lot No. 10, tous deux inclusivement, dans la municipalité de Saint-Hippolyte, même comté, et les annexer à la municipalité de Sainte-Marguerite, aussi dans le comté de Terrebonne, pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, (41 Vict., chap. 6, Sect. 5.)

De détacher les lots 26, 27 et 28, dans le 4e rang de Litchfield, et $\frac{1}{2}$ du lot No. 25, dans le même rang, lot 28, dans le 5e rang, et $\frac{1}{2}$ du lot No. 3, dans le 1er rang, aussi $\frac{1}{2}$ du lot No. 1, dans le 1er rang, de la municipalité de Litchfield, comté de Pontiac, et les annexer à la municipalité de Clarendon, comté de Pontiac, pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 17 de juillet courant (1885), de détacher de la municipalité de "Saint-Honoré de Shenley", dans le comté de Beauce.

- 1° Les lots A, B, 1, 2, 3, 4, du 10e rang ;
- 2° Les lots depuis et y compris le No. 6 jusqu'à et y compris le No. 12, du 11e rang ;
- 3° Les lots depuis et y compris le No. 13 jusqu'à et y compris le No. 33, du 12e rang, et de les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Saint-Evariste de Forsyth", dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 17 de juillet courant (1885), de détacher de la municipalité de "Saint-Pacôme", dans le comté de Kamouraska, la propriété immobilière de Chas. Gagnon et de l'annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "Rivière Ouelle," dans le même comté.

PÉDAGOGIE

DISPOSITIONS INTELLECTUELLES DES ENFANTS

D. Les enfants diffèrent-ils entre eux sous le rapport des dispositions intellectuelles ?

R. Les enfants sont aussi variés que les caractères et les physionomies.

D. A quoi faut-il arrêter son attention pour apprécier les dispositions intellectuelles des enfants ?

Quels sont les divers types principaux qui se rencontrent ordinairement ?—Comment cultiver ces esprits ?

R. On rencontre certains enfants éveillés et intelligents, mais d'une mobilité excessive, souvent cette mobilité n'a d'autre cause que le désir de savoir. Si l'instituteur parvient à captiver leur attention, à les impressionner fortement, à leur faire examiner les choses de près et en détail, il peut attendre beaucoup d'une nature si riche et si féconde.

Certains esprits retiennent beaucoup et facilement ; si cette disposition porte sur les idées et leur enchaînement, elle annonce une activité intellectuelle fort puissante.

L'instituteur doit s'efforcer de lui fournir une nourriture substantielle. D'autres ont une imagination vive. On les reconnaît à la promptitude avec laquelle ils passent de la joie à la tristesse et de la tristesse à la joie ; ils sont sujets aux fréquentes distractions etc... Il faut voir de près ces enfants et cultiver leur imagination d'après les règles qui ont été données lorsque j'ai traité cette faculté dans un précédent numéro de "L'Enseignement primaire". Il existe aussi des esprits qui saisissent avec une subtilité étonnante les idées et les rapports qui les unissent et ils les combinent avec une sagacité au-dessus de leur âge. Ces enfants observent généralement peu et ne se rendent pas compte de ce qui se passe autour d'eux dans la vie pratique. Pour eux tout doit être expliqué et démontré, car ils reviennent dans l'agitation jusqu'à ce qu'ils aient trouvé le dernier mot. Il faut aussi appeler leur attention sur ce qui se passe autour d'eux dans la vie pratique. Mais il existe aussi des enfants pratiques, qui, presque sans aucunes connaissances, apprécient saine-